Conseil des collèges

# L'IMPLANTATION DU PROGRAMME EN TECHNIQUES D'ACUPUNCTURE

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Québec

86-05367/

# L'IMPLANTATION DU PROGRAMME EN TECHNIQUES D'ACUPUNCTURE

## AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA SCIENCE

No 86-61
Conseil des collèges
Février 1986

© Gouvernement du Québec 1986

Dépôt légal: premier trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-12955-5

TABLE DES MATIERES


| | Page |
|---|---|
| 1. Présentation ..... | 1 |
| 2. Rappel de l'avis du Conseil des collèges ..... | 1 |
| 3. Appréciation générale du dossier ..... | 3 |
| 3.1 Le programme Techniques d'acupuncture ..... | 3 |
| 3.2 Lieu d'implantation ..... | 3 |
| 3.3 Statut expérimental ..... | 4 |
| 3.4 Suivi et évaluation de l'expérimentation ..... | 5 |
| 3.5 Contingentement ..... | 5 |
| 3.6 Ecoles privées ..... | 5 |
| 3.7 Formation des acupuncteurs en exercice ..... | 6 |
| 3.8 Intégration des étudiants en cours de formation ..... | 7 |
| 3.9 Autres conditions d'implantation ..... | 8 |
| 4. Recommandations ..... | 9 |

## 1. Présentation

Le 17 février 1986, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science adressait au Conseil des collèges une demande d'avis concernant l'implantation du nouveau programme Techniques d'acupuncture au cégep de Rosemont à partir de septembre 1986. Le Conseil a adopté, en février 1985, un avis sur le projet de programme en Techniques d'acupuncture, satisfaisant ainsi la demande alors formulée par le Ministre. Au cours de l'été 1985, le Ministre a approuvé et rendu officiel son programme Techniques d'acupuncture, peu de temps après qu'ait été adopté le règlement régissant l'exercice de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins.

C'est à sa réunion régulière des 23 et 24 janvier 1986 que le Conseil des collèges adoptait l'avis de sa Commission de l'enseignement professionnel sur ce projet d'implantation du programme en Techniques d'acupuncture.

## 2. Rappel de l'avis du Conseil des collèges

Le Conseil des collèges recommandait, dans son avis de février 1985[1], que le projet de programme en Techniques d'acupuncture que lui présentait le Ministre ne soit pas approuvé et que le dossier lui soit à nouveau soumis lorsque le projet aurait été révisé et complété. Dans l'optique de bien enclancher la révision souhaitée, le Conseil faisait quelques recommandations quant au contenu et à la facture du programme. De l'avis du Conseil, il était essentiel que le programme en Techniques d'acupuncture soit élaboré selon les mêmes règles qui prévalent pour l'élaboration

---

1 Conseil des collèges, Le projet de programme en Techniques d'acupuncture: Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, février 1985.

de tout nouveau programme conduisant à un diplôme d'études collégiales, notamment, en se basant sur une étude de pertinence et une évaluation des besoins.

Le Conseil exprimait également son désaccord avec l'intention du Ministère d'approuver le nouveau programme sans en prévoir l'implantation dans le réseau des collèges publics. Le Conseil était d'avis que cela risquait d'enlever au Ministère tout contrôle quant à l'ensemble des conditions d'implantation de ce programme, quant au nombre d'étudiants pouvant y être admis et quant au nombre d'établissements qui pourraient l'offrir.

Dans le même ordre d'idée, le Conseil recommandait d'octroyer au programme Techniques d'acupuncture un véritable statut expérimental, de l'implanter pendant cette phase d'expérimentation dans un seul collège du réseau public et d'en contingenter les admissions.

Par ailleurs, le Conseil recommandait que la réglementation concernant les acupuncteurs soit adoptée avant que l'on approuve officiellement un programme de formation en acupuncture. Le Conseil jugeait que cette réglementation pourrait avoir des incidences sur la description de la fonction de travail et, par conséquent, sur les exigences de formation.

Enfin, le Conseil recommandait que le cégep qui se verrait autoriser le programme offre en priorité aux acupuncteurs déjà en exercice la formation qui leur permettrait de rencontrer les exigences de la réglementation. Il recommandait aussi que l'on évalue et satisfasse les besoins de formation des futurs enseignants en acupuncture.

## 3. Appréciation générale du dossier

Le Conseil des collèges a étudié avec attention le dossier présenté par le Ministre qui traite essentiellement du lieu et des conditions d'implantation du programme Techniques d'acupuncture.

### 3.1 Le programme Techniques d'acupuncture

Ce programme, maintenant officiellement approuvé par la Direction générale de l'enseignement collégial, est identique à celui sur lequel le Conseil a déjà donné son avis. La seule révision qu'on a faite a consisté en l'ajout de descriptions des objectifs généraux, des perspectives professionnelles et des préalables à l'admission; on a donc satisfait une seule des recommandations du Conseil concernant le contenu et la facture du programme.

Le Conseil considère que les autres recommandations qu'il avait formulées dans son avis de février 1985 sont toujours valables. Il est encore convaincu que seule une véritable étude des besoins en ce qui a trait à la formation des acupuncteurs permettra de bien asseoir les éventuels ajustements au programme.

### 3.2 Lieu d'implantation

Le Conseil des collèges est d'accord avec l'intention du Ministère d'autoriser l'implantation du programme Techniques d'acupuncture au cégep de Rosemont. Il est heureux de constater que le Ministre a décidé de donner suite à la recommandation du Conseil d'implanter ce programme dans un collège public.

De plus, l'implication du cégep de Rosemont dans le dossier de la formation en acupuncture, son expérience dans le domaine des techniques de la santé comme dans l'implantation et le suivi de nouveaux programmes de formation, permettent de croire au succès de cette implantation. Cependant, le Conseil recommande que cette implantation ne se fasse qu'une fois ses recommandations satisfaites concernant le contenu et la facture du programme.

## 3.3 Statut expérimental

Tout comme le Ministre le prévoit dans sa lettre de demande d'avis, le Conseil considère qu'un véritable statut expérimental doit être octroyé au programme Techniques d'acupuncture. Il reprend ainsi une recommandation de son avis de février 1985 sur le projet de programme en Techniques d'acupuncture. Pour le Conseil, **ce statut expérimental doit nécessairement impliquer la possibilité que l'existence même du programme au niveau collégial puisse être réévaluée au terme de l'expérimentation.** Plusieurs facteurs militent en ce sens: la nouveauté du programme Techniques d'acupuncture, le contexte réglementaire dans lequel ce programme s'inscrit, plus particulièrement le fait que les règles relatives à l'exercice de l'acupuncture (section IV du règlement sur l'exercice de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins) sont en vigueur pour une période de cinq ans, le fait que l'Office des professions entend évaluer l'opportunité d'une formation plus complète en médecine orientale qui pourrait être offerte à l'université, et, enfin, les actuels mouvements de regroupement des acupuncteurs en vue d'obtenir la constitution d'un ordre professionnel autonome.

### 3.4 Suivi et évaluation de l'expérimentation

Pour que l'expérimentation du programme revête sa pleine signification, il serait important que le collège mette sur pied un comité permanent de suivi et d'évaluation du programme composé de membres de l'intérieur du collège et de professionnels en exercice et qu'il définisse clairement avec le Ministère la nature et l'importance des modifications pouvant être apportées au programme pendant cette période.

### 3.5 Contingentement

Le Conseil est d'accord avec l'intention du Ministère de contingenter les admissions à l'enseignement régulier en Techniques d'acupuncture. Comme il l'exprimait dans son avis de février 1985, et dans beaucoup d'autres de ses écrits, le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, juge essentiel que les admissions à tout nouveau programme soient contingentées durant la phase d'expérimentation du programme, à tout le moins.

### 3.6 Ecoles privées

Même si le programme Techniques d'acupuncture est implanté dans un cégep et que le suivi de son expérimentation s'effectue dans les meilleures conditions, la question des écoles privées reste entière. En effet, la Loi sur l'enseignement privé semble laisser peu de pouvoir au Ministre pour refuser des permis à des institutions privées qui demanderaient à offrir le programme de Techniques d'acupuncture.

A cet égard, le Conseil estime encore valables les commentaires qu'il faisait sur ce sujet dans son avis de février 1985.

Cette question revêt une très grande importance en ce qui concerne notamment la nécessité de garder le contrôle du programme durant la phase expérimentale, de fixer les contingentements d'étudiants admis au programme, d'assurer la formation des formateurs et de choisir les sites de stages requis par le programme.

La question des collèges privés se pose d'ailleurs dans d'autres secteurs de la formation professionnelle. Le Conseil se préoccupe de cette question et adressera, éventuellement, un avis au Ministre concernant, entre autres, les exigences et les conditions requises pour rendre possible la planification de l'enseignement professionnel dans le secteur privé de même que les règles relatives aux conditions d'admission et au contingentement des programmes implantés dans les établissements privés.

## 3.7 Formation des acupuncteurs en exercice

Le Conseil des collèges appuie la recommandation du Ministère à l'effet d'autoriser le collège de Rosemont à dispenser le programme Techniques d'acupuncture de façon prioritaire dans le cadre de l'éducation des adultes, afin de permettre aux acupuncteurs en exercice de compléter leur formation conformément à ce que requiert la réglementation en vigueur. Le Conseil avait d'ailleurs déjà fait une recommandation en ce sens dans son avis de février 1985. Le Conseil s'interroge cependant sur les modalités d'exercice qui seront consenties aux acupuncteurs durant cette période de transition au cours de laquelle ils s'efforceront de se qualifier pour

l'obtention de leur permis d'exercice. Ils ne pourront pas tous compléter leur formation très rapidement compte tenu de la diversité des formations déjà reçues et des capacités d'accueil des institutions de formation. Le Conseil considérerait inacceptable que ces acupuncteurs doivent cesser d'opérer leur cabinet ou se voir réduire à continuer leurs opérations dans l'illégalité. Il juge **que des conditions d'exercice transitoires doivent être clairement définies pour les acupuncteurs en exercice en voie de compléter la formation requise par la réglementation.**

Par ailleurs, le Conseil appuie la proposition du Ministère concernant l'organisation de l'éducation des adultes. Il croit, en effet que procéder par ententes de services avec d'autres cégeps ailleurs au Québec permettra au cégep de Rosemont de desservir plus rapidement et plus aisément les acupuncteurs désireux de compléter leur formation afin de pouvoir être admissibles aux examens leur permettant d'obtenir leur permis d'exercice.

Le Conseil veut souligner aussi que **de telles ententes de services avec un ou des cégeps anglophones permettraient au cégep de Rosemont de desservir aussi les acupuncteurs anglophones** désireux de se conformer à la réglementation.

## 3.8 Intégration des étudiants en cours de formation

Le Ministère fait une proposition afin de solutionner en partie le problème réel des élèves actuellement en cours de formation dans les écoles privées, plus particulièrement ceux, fort nombreux, de l'Ecole supérieure de médecine chinoise. La proposition du Ministère ne permettrait qu'à une minorité d'étudiants de compléter leur

formation au cégep de Rosemont. De plus, ces étudiants devraient attendre l'implantation graduelle du programme avant de poursuivre leur formation au collège de Rosemont.

Le Conseil juge qu'il est primordial que les étudiants déjà engagés dans un programme de formation professionnelle en acupuncture puissent compléter leur formation sans délais ni pertes de temps. La solution à trouver devra être plus globale que celle proposée par le Ministère. Elle sera, de toute manière, essentiellement transitoire, car les écoles privées actuelles ne pourront plus inscrire d'étudiants en acupuncture à moins de demander et d'obtenir un permis à cette fin auprès du Ministère.

Le Conseil des collèges croit que l'octroi d'un permis temporaire à l'Ecole supérieure de médecine chinoise pourrait permettre de solutionner le problème des étudiants en cours de formation en acupuncture. La formation obligatoire et complémentaire permettant à ces étudiants d'obtenir leur D.E.C. pourrait être assumée par le cégep de Rosemont. Le Conseil privilégie ici l'Ecole supérieure de médecine chinoise pour plusieurs raisons: ce sont majoritairement ses étudiants qui se retrouvent dans une situation problématique et il existe déjà des communications bien établies entre elle et le cégep de Rosemont.

## 3.9 Autres conditions d'implantation

Le Conseil appuie la proposition du Ministère quant aux démarches à entreprendre auprès du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu en vue de financer les activités de formation des adultes. Il appuie aussi la proposition du Ministère relativement

aux budgets d'immobilisation et de fonctionnement à accorder au cégep de Rosemont.

Enfin, il incite le Ministère à accorder au cégep de Rosemont des ressources en vue de planifier les activités de formation. Le Conseil juge particulièrement intéressant l'octroi de telles ressources aux fins de planification. Il croit, d'ailleurs, que **la planification des activités de formation des futurs enseignants en Techniques d'acupuncture** devrait être prise en charge par cette équipe qui sera responsable de planifier les activités de formation des étudiants.

## 4. Recommandations

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil des collèges recommande:

1. **d'autoriser l'implantation du programme Techniques d'acupuncture (112.01) au cégep de Rosemont une fois que les conditions suivantes seront satisfaites:**

   a) **que le projet de programme soit révisé de manière à rééquilibrer les formations théorique et pratique;**

   b) **que toute la partie du programme concernant les sciences médicales occidentales, fondamentales et cliniques, soit révisée en profondeur;**

c) que soient introduits dans le programme de formation en Acupuncture des blocs de formation portant sur d'autres techniques de soin de la médecine orientale que la seule acupuncture et sur les relations existant entre les diverses techniques de soin dans l'approche préventive et curative de la médecine orientale.

2. d'accorder au programme Techniques d'acupuncture un véritable statut expérimental;

3. de mettre sur pied, au cégep de Rosemont, un comité permanent de suivi et d'évaluation du programme composé de membres du cégep et de professionnels en exercice;

4. d'accorder à l'Ecole supérieure de médecine chinoise un permis temporaire qui permettrait aux étudiants actuellement en cours de formation de terminer leurs études en acupuncture;

5. de refuser toute autre demande d'autorisation de ce programme provenant de collèges publics ou privés pendant la période d'expérimentation.

## Composition de la Commission de l'enseignement professionnel

(au 1er décembre 1985)

---

Miriam Bailey
Chef du secteur des Techniques
d'administration, secrétariat et informatique
Collège Dawson, Campus Viger

Gilles Besner
Directeur adjoint
Service d'éducation et d'information
Union des Producteurs agricoles

Michel Blondin
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos
Fédération des travailleurs du Québec

Pauline Cossette
Association féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Hyacinthe

Guy Dauphinais
Consultant en développement organisationnel

Nicole Kobinger
Enseignante
Cégep de Sainte-Foy

Normand Laprise
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Cégep d'Alma

Suzie Robichaud
Enseignante
Cégep de Jonquière

Claude B. Simard
Président

**Coordonnatrice:**

Margaret Whyte

**Agentes de recherche:**

Françoise Cadieux
Linda Bourget

**Secrétaire de la permanence:**

Lucie Germain

CONSEIL DES COLLÈGES
1985-1986

---

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation professionnelle
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Vice-présidente Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux connexes

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission de l'évaluation
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du matériel et des achats
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude
Conseiller syndical
Syndicat canadien de la fonction publique

DEMERS, Emile
Directeur des services pédagogiques
Collège de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Enseignant au Collège Bois-de-Boulogne

GAGNON, Manon
Etudiante
Collège Edouard-Montpetit

GOLDBLOOM, Sheila
Président du Conseil d'administration
Cégep Vanier

JALBERT, André
Directeur du Service de l'exploitation à la Fédération des caissses d'établissement du Québec

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la Région de l'Amiante

LECLERC, Gilles
Directeur des services pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles catholiques de Québec

PLOURDE, Bibiane
Enseignante au collège de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

VAN NESTE, André
Professeur
Département de métallurgie
Université Laval

VILLENEUVE, Jos
Président du Conseil d'administration
Cégep Limoilou

Secrétaire du Conseil
Lucien Lelièvre